



CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DE BAIGNADE

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

SAISON ESTIVALE 2022

1 - DÉFINITION D'UN SITE DE BAIGNADE	2
2 - LES RISQUES SANITAIRES LIÉS A LA BAIGNADE	2
3 - CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	3
4 - ORGANISATION DU CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DE BAIGNADE ...	4
5 - DÉTERMINATION DE LA QUALITÉ DE LA BAIGNADE	7
6 - LES CYANOBACTÉRIES	11
7 - LES AMIBES	13
8 – LES PROFILS DE BAIGNADE	14
9 – L'INFORMATION DES Baigneurs	15

1 - DÉFINITION D'UN SITE DE BAINNADE

Les textes réglementaires prévoient qu'une baignade doit être déclarée à l'ARS dès lors que des eaux de surface dans lesquelles un grand nombre de baigneurs est attendu et où la baignade n'est pas interdite ou déconseillée de manière permanente sont identifiées. Les communes recensent, chaque année, toutes les eaux de baignade sur leur territoire en encourageant la participation du public à ce recensement.

Les zones de baignade qui répondent au moins à un des critères suivants doivent être considérées comme baignades aménagées au sens des articles D 1332-39 à 42 du Code de la Santé Publique :

- Un aménagement de la berge et de la zone de bain ;
- Une délimitation de la zone de baignade ;
- Un panneau d'indication de baignade ;
- Une publicité incitant à la baignade ;
- Un poste de secours et/ou un maître-nageur.

2 - LES RISQUES SANITAIRES LIÉS A LA BAINNADE

Les risques pour la santé liés à l'activité de baignade sont de plusieurs grands types :

- **Les risques physiques** (noyades, chutes, insolation, déshydratation, coups de soleil, envenimation) qui ne sont pas liés à la qualité de l'eau, mais qui sont les plus fréquents et potentiellement les plus graves ;

- **Les risques sanitaires liés à la présence de germes pathogènes** dans l'eau. Ceux-ci peuvent entraîner, par contact, ingestion ou inhalation, des pathologies liées à la sphère ORL (otites, rhinites et laryngites), à l'appareil digestif, aux yeux ou à la peau. Le risque encouru est fonction du niveau de contamination de l'eau, mais aussi de l'état de santé du baigneur et des modalités de baignade (durée, immersion de la tête...) ;

- **Les risques sanitaires liés à la présence de cyanobactéries** et de leurs toxines dans les eaux de baignade (démangeaisons, gastro-entérite, voire des atteintes neurologiques) soit par contact cutané avec les cyanobactéries, soit par ingestion de toxines susceptibles d'être libérées par celles-ci (dermatotoxines, hépatotoxines, neurotoxines). Le développement des efflorescences algales est favorisé notamment par l'eutrophisation des plans d'eaux, les températures élevées et une faible agitation du milieu.

3.1 RÉGLEMENTATION APPLICABLE

Les modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade relèvent de la directive 2006/7/CEE du parlement européen et du conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade.

Cette directive a été transposée en droit français par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ainsi que divers décrets d'application codifiés dans le Code de la Santé Publique (articles **L 1332-1** à **L 1332-9** ainsi que **D. 1332-14** à **D.1332-42**).

Les dispositions du Code de la Santé Publique sont notamment complétées par :

- **Arrêté du 15 mai 2007** fixant les modalités de réalisation du premier recensement des eaux de baignade par les communes ;
- **Arrêté du 22 septembre 2008** relatif à la fréquence d'échantillonnage et aux modalités d'évaluation de la qualité et de classement des eaux de baignade modifié par l'arrêté du 4 octobre 2011 ;
- **Arrêté du 19 octobre 2017** modifié par l'arrêté du 30 Décembre 2022 relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux.

Depuis la saison 2013, la qualité des eaux de baignade est évaluée selon les nouvelles règles de classement communautaires. L'ensemble des dispositions de la directive 2006/7/CE sont désormais en vigueur en France.

Depuis la saison 2019, les baignades artificielles sont incluses dans le contrôle sanitaire obligatoire des eaux de baignade en application du décret n° 2019-299 du 10 avril 2019 et ses arrêtés d'application :

- **Arrêté du 15 avril 2019** relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles modifié par arrêté du 3 juin 2019 ;
- **Arrêté du 15 avril 2019** relatif au contenu des dossiers de déclaration des baignades artificielles et d'autorisation d'utilisation d'une eau autre que l'eau destinée à la consommation humaine pour l'alimentation d'une baignade artificielle ;
- **Arrêté du 15 avril 2019** relatif à la fréquentation, aux installations sanitaires et au règlement intérieur des baignades artificielles.

3.2 PARAMÈTRES SURVEILLÉS

3.2.1 Paramètres bactériologiques :

Baignades en milieu naturel :

Le contrôle microbiologique réglementaire porte principalement sur :

- les *Escherichia coli* ;
- les entérocoques intestinaux.

Ces germes sont des témoins d'une contamination fécale de l'eau. Seuls ces paramètres bactériologiques sont pris en compte dans l'évaluation du classement des eaux de baignade.

Une surveillance des cyanobactéries est réalisée en complément en cas de risque identifié ou à la demande de l'exploitant de la baignade.

Baignades artificielles :

En complément de ceux surveillés dans les baignades naturelles, d'autres paramètres bactériologiques sont suivis dans les baignades artificielles :

- Les *Pseudomonas aeruginosa* ;
- Les *Staphylococcus aureus* (staphylocoque doré).

3.2.2 Paramètres terrain et physico-chimiques :

Les températures de l'air et de l'eau ;

- La fréquentation ;
- La propreté de la plage et du plan d'eau : lors du prélèvement, les agents de prélèvement relèvent l'état sanitaire des lieux de baignade (nettoyage du sable, évacuation des déchets, présence d'animaux...) et des installations sanitaires ;
- L'affichage des résultats et des interdictions de baignade éventuelles ;
- L'affichage de la fiche de synthèse du profil de baignade ;
- La présence d'huile minérale ;
- Une coloration anormale ;
- Le pH ;
- Les conditions météorologiques ;
- La transparence au disque de Secchi.

A noter : Bien que le paramètre transparence ne fasse plus l'objet d'une surveillance réglementaire (Directive européenne du 15/02/2006 relative à la gestion de la qualité des eaux de baignade), celui-ci est mesuré à titre indicatif pour le gestionnaire de la baignade. Le gestionnaire de la baignade doit également surveiller ce paramètre afin de s'assurer que la surveillance de la baignade puisse être réalisée dans de bonnes conditions.

4 – ORGANISATION DU CONTRÔLE SANITAIRE EN LOT-ET-GARONNE

4.1 - NOMBRE DE POINTS CONTRÔLES

L'article L.1332-1 du code de la santé publique confie aux communes le recensement des eaux de baignade sur leur territoire.

12 sites de baignades sont déclarés dans le département de Lot-et-Garonne. En 2022, 11 sites de baignades étaient ouverts dont 1 baignade artificielle.

- Le camping du Moulin de Perrié et sa baignade ayant fait l'objet d'une fermeture depuis la saison 2020, ce site de baignade est considéré comme définitivement fermé ;
- La baignade située sur la commune de Clairac a été fermée lors de la saison 2022 à cause de travaux en amont sur le barrage.

COMMUNE	SITE
AIGUILLON	PLAGE MUNICIPALE LOT
BEAUVILLE	LAC DU VALLON DE GERBAL
BOE	BAIGNADE A BOE
CASTELJALOUX	LAC DE CLARENS
CLAIRAC	LOT, PLAGE MUNICIPALE DE CLAIRAC
DAMAZAN	LAC DU MOULINEAU
LE TEMPLE SUR LOT	LOT, site du PONT DE CASTELMORON
LOUGRATTE	LAC DE LOUGRATTE
MARMANDE	PLAGE FILHOLE GARONNE
REAUP LISSE	LAC DE LISLEBONNE
SAINTE LIVRADE SUR LOT	SAINTE-LIVRADE
LACAPELLE BIRON	Baignade artificielle, PARC EN CIEL

Ces baignades sont de trois types différents :

Typologie	Nombre de sites
Lacs	6
Cours d'eau	5
Baignades artificielles	1

4.2 – PLANNING DES CONTRÔLES

Les règles d'échantillonnage pour la mise en œuvre du contrôle sanitaire doivent respecter les dispositions de l'arrêté du 22 septembre 2008 modifié par l'arrêté du 4 octobre 2011, issues des règles énoncées par la directive 2006/7/CE à savoir :

- Un prélèvement doit être réalisé entre 10 et 20 jours avant la date de début de saison ;
- 4 prélèvements minimum doivent être réalisés durant la saison balnéaire. Le prélèvement pré-saison est inclus dans ce nombre ;
- L'intervalle maximal entre deux prélèvements successifs ne doit pas être supérieur à 30 jours au cours de la saison balnéaire. Cet intervalle maximal est de 15 jours dans le cas d'eaux de baignade pouvant être affectées par des pollutions à court terme.

Ces fréquences de contrôles sont appliquées aux baignades naturelles et artificielles.

Spécificités de l'année 2022 :

Du fait de la situation sanitaire, et en accord avec les recommandations de la Direction Générale de la Santé, le contrôle sanitaire de certains sites particulièrement sensibles a été doublé. C'est le cas pour la baignade artificielle située sur la commune de Lacapelle-Biron (du fait des risques inhérents à ce type de baignade) et la baignade naturelle de Sainte-Livrade (du fait de sa localisation en aval d'une station d'épuration).

Au total 76 prélèvements ont été effectués entre le 30 mai et le 7 septembre 2022.

		Semaine 22	Semaine 23	Semaine 24	Semaine 25	Semaine 26	Semaine 27	Semaine 28	Semaine 29	Semaine 30	Semaine 31	Semaine 32	Semaine 33	Semaine 34	Semaine 35	Semaine 36	TOTAL
AIGUILLON	PLAGE AIGUILLON	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		7
BEAUVILLE	LAC DU VALLON DE GERBAL			X			X	X	X	X	X	X	X				5
BOE	BAIGNADE A BOE					X	X	X	X	X	X	X	X	X			6
CASTELJALOUX	LAC DE CLARENS	X			X		X	X	X	X	X	X	X				6
CLAIRAC	PLAGE MUNICIPALE DE CLAIRAC			X			X	X	X	X	X	X	X				5
DAMAZAN	LAC DU MOULINEAU			X			X	X	X	X	X	X	X				5
LACAPELLE BIRON	Baignade artificielle, PARC-EN-CIEL			X			X	X	X	X	X	X	X	X	X		9
LOUGRATTE	LAC COMMUNAL		X			X	X	X	X	X	X	X	X	X			6
MARMANDE	PLAGE FILHOLE GARONNE				X			X	X	X	X	X	X	X			5
REAU LISSE	LAC DE LISLEBONNE	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	8
SAINTE LIVRADE/LOT	SAINT-LIVRADE			X			X	X	X	X	X	X	XX	X			9
TEMPLE/LOT (LE)	LOT, PONT DE CASTELMORON			X			X	X	X	X	X	X	X				5
	TOTAL	3	1	7	3	3	8	6	9	5	8	6	9	6	1	1	76

Saison de baignade :

Prélèvement du contrôle sanitaire : **X**

Nb : Le site de baignade de la commune de Clairac était fermé tout l'été, malgré tout la commune a souhaité continuer les analyses.

5 - DÉTERMINATION DE LA QUALITÉ DE LA BAIGNADE

5.1 QUALIFICATIONS DES ÉCHANTILLONS

La qualification des résultats d'analyses en cours de saison est faite sur la base des valeurs seuils proposées par l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire) et rappelées dans le tableau ci-dessous.

Baignades naturelles en eau douce – classement d'un prélèvement :

	<i>Escherichia coli</i> UFC/100 ml	Entérocoques UFC/100 ml
Bon	100	100
Moyen	≥100 et ≤1800	≥100 et ≤660
Mauvais	>1800	>660

Les résultats pour la saison 2022 sont les suivants :

COMMUNE	SITE	Nombre de prélèvements réalisés	BON	MOYEN	MAUVAIS
AIGUILLON	PLAGE AIGUILLON	7	7		
BEAUVILLE	LAC DU VALLON DE GERBAL	5	3	2	
BOE	BAIGNADE A BOE	6	6		
CASTELJALOUX	LAC DE CLARENS	6	5	1	
CLAIRAC	PLAGE MUNICIPALE DE CLAIRAC	5	4	1	
DAMAZAN	LAC DU MOULINEAU	5	5		
LOUGRATTE	LAC DE LOUGRATTE	6	6		
MARMANDE	PLAGE FILHOLE GARONNE	5	5		
REAUP LISSE	LAC DE LISLEBONNE	8	8		
SAINTE LIVRADE/LOT	SAINTE-LIVRADE	9	7	2	
LE TEMPLE SUR LOT	PONT DE CASTELMORON	5	4	1	
	TOTAL	67	60	7	

Sur les 67 prélèvements effectués, 7 prélèvements ont révélé une qualité moyenne (soit 10,45% des prélèvements ; pour rappel ce taux était de 30% en 2021) et aucun prélèvement n'était de mauvaise qualité (1 prélèvement en 2021).

Baignades artificielles – limites de qualité (eau douce) :

	Eau de baignade	Eau de remplissage (système fermé)
<i>E. coli</i>	500 NPP/100mL	100 NPP/100mL
Entérocoques	200 NPP/100mL	40 NPP/100mL
<i>Pseudomonas aeruginosa</i>	100 UFC/100mL	-
<i>Staphylococcus aureus</i>	20 UFC/100mL	-
Phosphore total	-	30 µg/L

Les résultats pour la saison 2022 sont les suivants :

COMMUNE	SITE	Nombre de prélèvements réalisés	CONFORME	NON CONFORME
LACAPELLE-BIRON	PARC-EN-CIEL - BASSIN	9	9	0
	PARC-EN-CIEL - FORAGE	2	2	0
	TOTAL	11	11	0

- Lacapelle-Biron :

- Eau de baignade : L'ensemble des résultats étaient conformes à la réglementation en vigueur.
- Eau de remplissage : La Personne Responsable de la Baignade (PREB) a choisi dès le début de saison de s'orienter vers l'adduction publique pour le remplissage de son bassin. Elle a souhaité toutefois effectuer deux analyses sur l'eau de son forage en début de saison. Malgré les deux résultats conformes, elle a maintenu l'adduction publique tout au long de la saison.

5.2 LE CLASSEMENT EUROPÉEN

Le classement de fin de saison des eaux de baignade en milieu naturel (qualité excellente, bonne, suffisante ou insuffisante) est calculé à partir des résultats obtenus sur les 4 dernières années. Aussi les résultats obtenus lors des saisons 2019, 2020, 2021 et 2022 ont été utilisés pour le classement de la fin de saison balnéaire 2022.

Le classement 2022 est le suivant :

Qualité excellente	Qualité bonne	Qualité suffisante	Qualité insuffisante	Nouvelle Baignade	total
6	3	0	0	2	11

Les deux nouvelles baignades sont celles situées sur les communes d'Aiguillon et Boé.

Classement par sites de baignade :

Commune	Site	Rappel Classement 2021	Classement calculé 2022	Nombre de Saisons	Total prélèvements
BEAUVILLE	LAC DU VALLON DE GERBAL	Excellent	Excellent	4	20
CASTELJALOUX	LAC DE CLARENS	Excellent	Excellent	4	21
CLAIRAC	PLAGE MUNICIPALE	Bon	Bon	4	16
DAMAZAN	LAC DU MOULINEAU	Excellent	Excellent	4	20
LE TEMPLE SUR LOT	PONT DE CASTELMORON	Bon	Bon	4	21
LOUGRATTE	LAC DE LOUGRATTE	Excellent	Excellent	4	22
MARMANDE	PLAGE FILHOLE GARONNE	Bon	Excellent	4	21
REAUP LISSE	LAC DE LISLEBONNE	Excellent	Excellent	4	27
SAINTE LIVRADE/LOT	BAIGNADE PROJETEE	Bon	Bon	4	30

Le site de Clairac ayant fermé lors de la saison 2022 ne bénéficie que de 16 prélèvements.

Les baignades d'Aiguillon et Boé étant nouvelles, elles ne bénéficient pas encore d'un classement. Afin de bénéficier d'un classement, un minimum de 16 prélèvements doivent être réalisés.

Pour rappel, le classement de la saison 2021 était le suivant :

Qualité excellente	Qualité bonne	Qualité suffisante	Qualité insuffisante	Nouvelle Baignade	total
5	4	0	0	1	10

5.3 CONCLUSIONS SUR LA QUALITÉ DE L'EAU DE BAIGNADE

Baignades naturelles :

Le classement de la qualité sanitaire des eaux de baignade suivant la directive européenne de 2006 révèle pour la totalité des sites de baignade de Lot-et-Garonne la conformité aux objectifs minimum fixés par cette directive (qualité au minimum suffisante).

75% des sites sont classés en qualité « excellente » (55,55% en 2021). Le site de Sainte-Livrade se maintient en bonne qualité. Le site de Marmande revient à une excellente qualité. Aucun déclassement n'a eu lieu en 2022 (3 sites en 2021).

Événements survenus lors de l'été 2022 :

- Baignade à Boé :

Le 10 août 2022 une suspicion de pollution (nappe indéterminée) a été signalée. La baignade fut fermée immédiatement. Un prélèvement a été réalisé l'après-midi même. Une lecture intermédiaire des résultats le 11 août 2022 à 12h a permis la réouverture de la baignade l'après-midi du 11 août 2022.

Suite aux précipitations du 16 août 2022 (pluie > 10 mm/jour), la baignade a été fermée le 17/08/2022. Une lecture intermédiaire des résultats a permis une réouverture le 18 août 2022 après-midi.

La baignade de Boé a fait l'objet de deux alertes de niveau 1 suite aux dépassements en cyanobactéries toxigènes les 10 et 23 août 2022. Toutefois, les résultats pour les toxines étant inférieurs aux seuils de détection, la baignade n'a pas été fermée (non atteinte du seuil d'alerte niveau 2).

- Sainte-Livrade – Baignade :

Fermeture du 12 août au 17 août 2022 suite à un poisson mort et une suspicion de pollution aux hydrocarbures.

Fermeture du 17 août au 19 août 2022 suite à des précipitations > 20 mm le 16 août 2022. Une lecture intermédiaire le 18 août en soirée des échantillons prélevés la veille a permis une réouverture le Vendredi 19 août.

Baignades artificielles :

Les prélèvements réalisés sur les eaux de la baignade artificielle, située à Lacapelle-Biron, sont tous conformes aux normes réglementaires.

6 - CYANOBACTÉRIES

En période estivale, certaines conditions (teneurs élevées en phosphore – écoulements lents – ensoleillement – apports en azote et en phosphore...) peuvent être à l'origine, sur les rivières et plans d'eau, de prolifération de cyanobactéries.

Certaines cyanobactéries peuvent libérer, dans certaines conditions, des toxines qui peuvent être à l'origine de troubles pour la santé humaine (diarrhées – troubles digestifs – céphalées – réactions dermatologiques - atteinte du système nerveux et du foie) plus ou moins intenses selon leurs concentrations dans l'eau.

Les animaux sont aussi vulnérables à ces toxines qui peuvent s'avérer mortelles pour eux. A l'inverse, aucun cas mortel humain lié aux cyanobactéries n'a été recensé en France.

Dans ce cadre, conformément à l'instruction du 6 Avril 2021 relative à la gestion en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces et de pêche récréative (date d'application au 15 Avril 2022), un état des lieux a été réalisé sur les sites de baignade lors de la saison 2022 (cf. tableau page suivante).

Tableau récapitulatif de la saison estivale 2022 :

Site	Date	Présence cyano	Si oui présence de cyano toxique ?	CyanoB toxique (mm3/L)	Oscillatoria sp (mm3/L)	Microcystis sp (mm3/L)	Planktothrix sp (mm3/L)	Dolichospermum sp (mm3/L)	Cylindrospermum (µg/L)	Anatoxine (µg/L)	Microcystines (µg/L)
Aiguillon	30-mai	N									
	04-juil	N									
	03-août	O	O	0,1574	0,1574						
Beauville	16-juin	N									
	06-juil	N									
	03-août	N									
Boe	28-juin	N									
	22-juil	N									
	10-août	O	O	12,0331	12,0331				< 0,05	< 0,15	< 0,3
	16-août	O	O	0,0709	0,0709						
	23-août	O	O	8,8814	8,8814				0,0976	<0,15	<0,15
Casteljaloux (plage1)	30-mai	N									
	06-juil	N									
	02-août	O	O	0,0084		0,0084					
Casteljaloux (plage2)	30-mai	N									
	06-juil	N									
	02-août	O	O	0,01		0,01					
Clairac	14-juin	O	O	0,02							
	04-juil	N									
	01-août	O	O	0,2952	0,2952						
Damazan	13-juin	N									
	04-juil	N									
	02-août	O	O	0,0256		0,0256					
Le Temple	14-juin	O	O	0,53							
	04-juil	N									
	19-juil	O	O	0,1378	0,1378						
	01-août	O	O	0,1378	0,1378						
Lougratte	08-juin	N									
	25-juil	N									
	09-août	N									
Marmande	21-juin	N									
	25-juil	N									
	09-août	N									
Reaup-Lisse	30-mai	N									
	12-juil	N									
	09-août	N									
Sainte-Livrade	14-juin	N									
	19-juil	N									
	01-août	N									
	24-août	O	O	0,0145				0,0145			

Genre de cyanobactéries  Toxines 
cas où la teneur en cyanobactéries toxigènes est > 1 mm3/L.

NB : Les analyses des toxines sont réalisées uniquement dans le

Au vu de ces résultats, il a été décidé pour la saison estivale 2023 conformément à la circulaire du 21 avril 2022 :

- ✓ D'effectuer systématiquement la recherche de cyanobactéries pour le site de la baignade à Boé.
- ✓ De quantifier le taux de chlorophylle-a pour les baignades situées sur le Lot, et celles de Casteljaloux et Damazan.
- ✓ De ne pas considérer les autres baignades à risques vis-à-vis des cyanobactéries. Toutefois, une surveillance visuelle est réalisée par le gestionnaire de la baignade ainsi que par le laboratoire lors des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire.

7 - AMIBES

Les eaux de refroidissement industrielles sont susceptibles d'être à l'origine d'une multiplication d'amibes libres (espèce pathogène *Naegleria Fowleri*) dû notamment à l'élévation de la température de l'eau.

En France, suite à la constatation de la présence de *Naegleria fowleri* dans certains circuits de refroidissement de centrales nucléaire de production d'électricité (CNPE), le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France (CSHPPF) a fixé le 4 mai 2004, un seuil de 100 *N. fowleri* par litre à respecter dans les zones de baignade en aval des centrales. Au-delà de ce seuil, la pratique de la baignade est interdite.

Le site de la baignade à Boé peut, au vu de l'emplacement du CNPE de Golfech (82), être exposé aux risques liés aux amibes.

A ce titre, en complément des analyses réalisées par le CNPE de Golfech, dans le cadre de son arrêté d'autorisation d'exploiter, deux analyses ont été réalisées en 2022 sur le site de baignade. Les analyses ont révélé respectivement un taux < 4 et < 2 Nf/L (*Naegleria Fowleri* / Litre) pour les prélèvements réalisés les 25 juillet 2022 et 25 août 2022.

Il est convenu que dans le cadre de son auto-surveillance, le CNPE préviendra l'ARS et le gestionnaire de la baignade en cas d'atteinte du seuil de 80 Nf/L calculé ou mesuré en Garonne, en aval du rejet.

Des analyses d'amibes seront à nouveau réalisées sur le site de la baignade lors de la saison estivale 2023, en complément de l'auto-surveillance effectuée par le CNPE.

8 – LES PROFILS DE BAINNADE

Conformément à la réglementation en vigueur, au vu des classements en bonne qualité de plusieurs baignades, des profils de vulnérabilité des eaux de baignade doivent être révisés. Les échéances et modalités de révision des profils sont définies par la directive européenne de 2006.

Le profil de baignade est à réaliser par PREB.

Il a pour objectif d'identifier les sources de pollutions pour en prévenir les effets (mesures de gestion pour protéger les baigneurs et améliorer la qualité de l'eau) et à terme les supprimer.

Il doit comprendre :

- La description des caractéristiques physiques, géographiques et hydrologiques des eaux de baignade et des eaux de surface du bassin versant, pouvant être sources de pollution ;
- L'identification et évaluation des sources de pollution pouvant affecter la qualité des eaux et altérer la santé des baigneurs ;
- L'évaluation du potentiel de prolifération des cyanobactéries et/ou des macroalgues ;
- En cas de risque de pollution à court terme :
 - Les informations sur le risque, la fréquence, la durée ;
 - Les mesures de gestion prises.

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot (SMAVLOT) a engagé et pris en charge l'actualisation et la révision des profils des baignades sur le Lot. Ces profils devraient être finalisés et transmis à l'ARS d'ici fin 2023.

9 - L'INFORMATION DES Baigneurs

Des moyens très diversifiés sont mis en œuvre pour permettre aux baigneurs de connaître la qualité des eaux de baignade.

9.1 - AVANT LA SAISON : DES DOCUMENTS DE SYNTHESE.

La qualité de l'eau de la saison précédente permet d'apprécier la qualité de l'eau de la baignade de son futur lieu de villégiature.

Un rapport national des ministères de la Santé et de l'Environnement est disponible sur le site du ministère de la Santé (<http://baignades.sante.gouv.fr>). On y trouve l'ensemble des résultats des lieux de baignade contrôlés les années précédentes.

La DDARS de Lot-et-Garonne participe à l'édition du dépliant régional « baignade » ainsi qu'à la présente synthèse départementale de la qualité de tous les lieux de baignade contrôlés. Une présentation est réalisée au Conseil départemental de l'environnement et des risques technologiques à l'issue de chaque saison estivale ou en préparation de la saison à venir. Le dépliant est également en ligne sur le site de l'ARS Nouvelle-Aquitaine <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/les-baignades>.



9.2 - PENDANT LA SAISON : L'AFFICHAGE DES RÉSULTATS ET DES INTERDICTIONS.

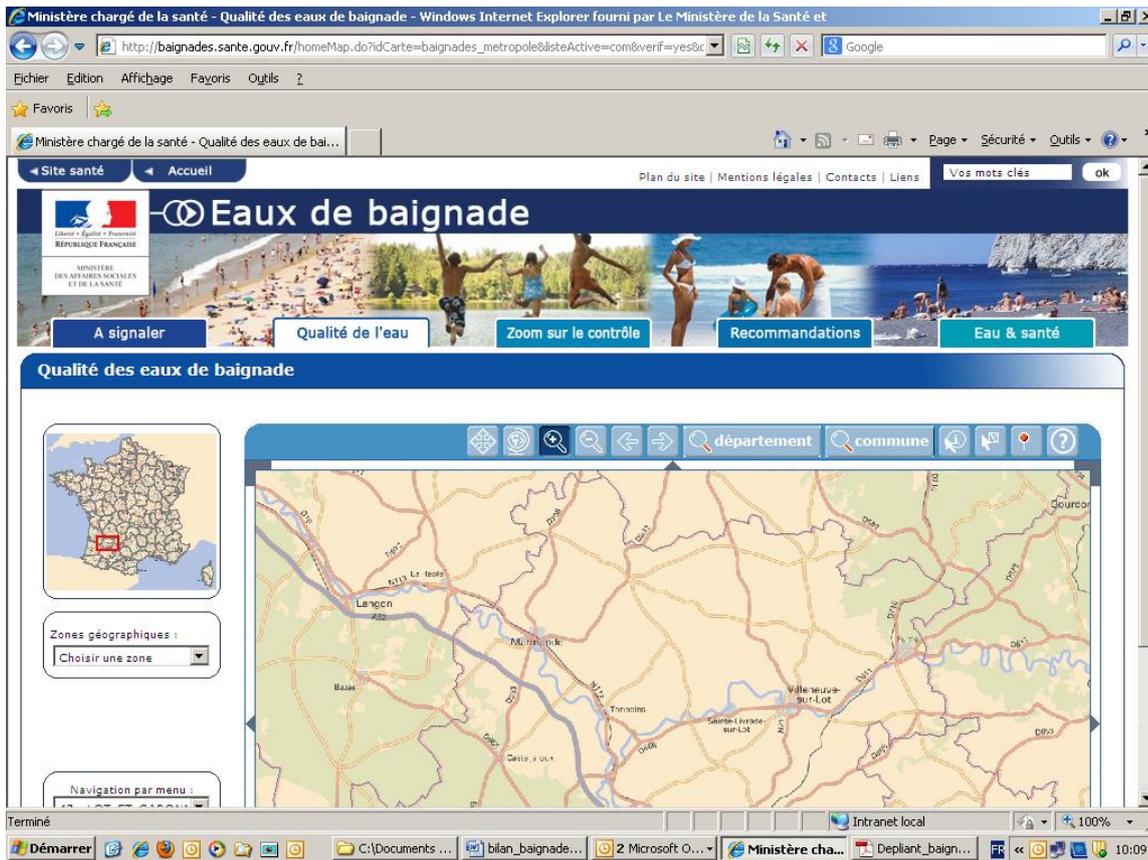
La DDARS de Lot-et-Garonne édite, à l'issue de chaque campagne de prélèvements, un bulletin comprenant les résultats d'analyses et les conclusions sanitaires, document adressé par mail aux communes et aux gestionnaires de baignade.

Les résultats des contrôles ainsi que les interdictions éventuelles doivent être portés à la connaissance des baigneurs par affichage obligatoire sur le lieu de baignade et également en mairie pour une meilleure information du public.

Depuis 2013, l'affichage de la fiche de synthèse du profil de baignade comportant notamment les classements des années précédentes doit être effectif.

Le contrôle de l'affichage des résultats, des interdictions éventuelles et des fiches de synthèse est réalisé chaque année par les agents de prélèvement du laboratoire.

Le site du ministère (<http://baignades.sante.gouv.fr>) est relié directement à la base de données utilisée par les services santé-environnement des ARS. Il informe l'utilisateur sur la qualité sanitaire des baignades dès que les résultats sont connus, c'est à dire dans les deux à trois jours suivant le prélèvement et rappelle le classement des années précédentes.



Fait à Agen, le

Le rédacteur
Le Technicien Sanitaire et de Sécurité Sanitaire

Vu et validé
L'Ingénieur du Génie Sanitaire

Guillaume BAL

Anne-Marie LEVET